

DEL2024_05_098

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois mai, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 17 mai 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES MONTFERMEILLOIS AVEC LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE - 2ÈME SESSION

Sur proposition de Marie-Claude HUART.

Pour la deuxième année, les politiques éducatives portées par la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Dans ce cadre, la ville encourage les jeunes montfermeillois à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société et de la culture dans laquelle ils vivent. La municipalité souhaite favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant la capacité des jeunes à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Ainsi, la municipalité cherche à faciliter cette intégration sociale, et offre pour cela les ressources nécessaires (information, accompagnement...) afin de guider les jeunes dans leurs démarches d'orientation et d'insertion. Elle met aussi à disposition des outils constitutifs de cette démarche.

DEL2024_05_098

Parce que le permis de conduire constitue un atout important d'accès à la formation, l'emploi et l'autonomie, la municipalité de Montfermeil, propose le financement à hauteur de 85 % du permis de conduire pour les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de la municipalité et donc, est associée à l'engagement de ces jeunes de contribuer à des actions pour leurs concitoyens. La mairie propose que cela se concrétise par un engagement de 70 heures dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une des associations que compte la ville.

Les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, accompagnés par le point information jeunesse, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission d'attribution. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à verser sa participation à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière, et à réaliser les 70 heures de bénévolat avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

L'aide sera versée, une fois les heures de bénévolat effectuées, par la Ville, directement à l'auto-école partenaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée. Le service jeunesse référent du dispositif veillera à accompagner le jeune selon ses besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_06_073 du 30 juin 2023 relative à la mise en place du dispositif d'aide au Permis de conduire,

Considérant que la municipalité s'est appuyée sur les différents services travaillant avec les jeunes montfermeillois pour la conception de ce projet,

Considérant que les publics visés pour bénéficier « de l'aide au permis de conduire » sont les jeunes âgés de 18 à 25 ans domiciliés à Montfermeil,

Considérant le principe de conventionnement de la Ville auprès d'organismes de formation auto-école,

Considérant que les jeunes Montfermeillois souhaitant intégrer le dispositif rencontreront les professionnels du pôle jeunesse afin qu'ils soient accompagnés sur leur projet personnel et déposeront leur dossier de candidature, et s'engageront par la suite à effectuer 70 heures d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations, par la signature d'un contrat d'engagement,

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 16 000 € et a été inscrit sur le budget du service jeunesse pour financer l'action,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider la mise en place de la 2ème session du dispositif d'aide au permis de conduire au profit des jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.
2. De financer forfaitairement l'aide individuelle au permis de conduire à hauteur de 800 euros.

DEL2024_05_098

3. De fixer à 70 heures l'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de jeunes bénévoles.
6. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

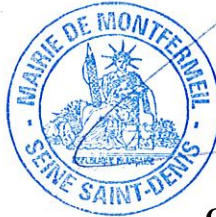
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 27/05/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 27/05/2024

Montfermeil, le 27/05/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)